

# COMMUNE DE NEVIAN

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 mai 2021

**Présents :** BANO Francine, BASTÉLICA Jean-Pierre, DOLS Magali, LE NAOUR Sandrine, LUQUET Anne-Marie, OUVIERE Daniel, SENTOST Gilles, VERGNES Magali, GUIRAUD Jean-Roch, ANTON Cyril, BAZY Aurore.

**Absent :** IBANEZ Sébastien (procuration à GUIRAUD Jean-Roch), BRUNEAU Monik (procuration à Daniel OUVIERE), VAYSSADE Anne (procuration à Magali DOLS), GENE Jean-Marc (procuration à Magali VERGNES).

**Monsieur Gilles SENTOST a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.**

La séance du Conseil Municipal du 06 mai 2021 est ouverte à 18h30 par Madame le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 08 avril 2021 :  
**Vote => Unanimité**

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Elle donne ainsi lecture des décisions prises au mois d'avril 2021

- **DECISION 04/2021 du 06 avril 2021**

Mission de contrôle technique des travaux d'une construction d'une chaufferie bois avec la société BUREAU VERITAS. Le montant des honoraires s'élève à 2.660 € HT, soit 3.192 € TTC.

- **DECISION 05/2021 du 06 avril 2021**

Mission SPS des travaux de construction d'une chaufferie bois avec le cabinet FERRANDO-MATEILLE. Le montant des honoraires s'élève à 2.275 € HT, soit 2.730 € TTC.

## **Cession d'un immeuble communal**

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

En vertu des articles L.1311-1 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le Maire ne réalise la vente. L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du conseil municipal. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet au conseil municipal de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal.

En l'espèce, La commune possède une maison située 4 rue du 14 juillet, d'une surface cadastrée de 48 m<sup>2</sup> au sol sur trois étages.

Depuis quelques années, elle est inoccupée et au vu de son état général, il semble opportun de mettre en vente cet immeuble qui pourrait intéresser un particulier en recherche d'une maison de village à rénover.

Ce bien peut être évalué à 45.000 € négociable.

Il est demandé au conseil municipal de proposer cet immeuble à la vente au prix de 45.000 € négociable.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et se prononcer sur ce dossier.

### **Vote => Unanimité**

### **Règlement et contrat d'utilisation de l'aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et machine à vendanger.**

Madame le Maire indique que la construction de l'aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et machines à vendanger est en voie d'achèvement.

Pour assurer un bon fonctionnement de l'aire, il convient que le Conseil Municipal adopte un règlement intérieur et fixe des tarifs pour les utilisateurs.

Madame le Maire précise qu'un badge individuel permettra d'accéder à l'aire et enregistrera la consommation d'eau.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Pour le remplissage/rinçage/lavage des pulvérisateurs : Un droit fixe annuel de 95 € TTC par appareil et une part variable de 2 € TTC par mètre cube d'eau consommé. Le coût du badge est intégré dans le forfait.

Pour le lavage des machines à vendanger : Un droit fixe annuel de 175 € TTC par machine et une part variable de 2 € TTC par mètre cube d'eau consommé. Le coût du badge est intégré dans le forfait.

Pour uniquement le remplissage pour des activités agricoles, coût annuel du badge de 25 € et une part variable de 2 € TTC par mètre cube consommé.

Pour le remplacement du badge (perte, détérioration, non restitution), il sera facturé une somme de 50 €.

Madame le Maire indique qu'une actualisation des tarifs pourra être réalisée chaque année en fonction du coût de revient de l'équipement.

Des contrats par mode d'utilisations seront proposés aux différents utilisateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de valider les tarifs d'utilisation de l'aire de remplissage et de lavage.

-de valider le règlement intérieur et les contrats d'utilisation.

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment les contrats à venir avec les utilisateurs de l'équipement.

**Vote => Unanimité**

### **Modification du tarif des concessions funéraires**

Lors du dernier conseil municipal, les tarifs des concessions funéraires avaient été modifiés ainsi que le règlement du cimetière. Aujourd'hui, Il convient de modifier la superficie des concessions pour les porter à 4,5 m<sup>2</sup> au lieu de 4 m<sup>2</sup>. Les tarifs restent inchangés.

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Il est proposé d'appliquer, à compter du 15 mai 2021, les tarifs suivants :

<b>COLOMBARIUM</b>	1 case (2 urnes)	<b>460 €</b>
	30 ans	
<i>Commune : 306.67 € // CCAS : 153.33 €</i>		
<b>CONCESSION</b>	250 cm x 180 cm (4,5 m <sup>2</sup> )	<b>460 €</b>
	30 ans	
<i>Commune : 306.67 € // CCAS : 153.33 €</i>		<i>Soit 102.22€ le m<sup>2</sup></i>
<b>CONCESSION</b>	250 cm x 180 cm (4,5 m <sup>2</sup> )	<b>720 €</b>
	50 ans	
<i>Commune : 480.00 € // CCAS : 240.00 €</i>		<i>Soit 160€ le m<sup>2</sup></i>

La durée des concessions ainsi que leurs superficies étant modifiées, il est nécessaire de modifier le règlement du cimetière.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'approuver la modification du règlement du cimetière**
- **D'approuver les nouveaux tarifs.**

Vote => Unanimité

---

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H30**

---

---